|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2017/4 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale9 novembre 2016Original: français  |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses**

**Réunion commune d’experts sur le Règlement annexé
à l’Accord européen relatif au transport international
des marchandises dangereuses par voies de navigation
intérieures (ADN) (Comité de sécurité de l’ADN)**

**Trentième session**

Genève, 23-27 janvier 2017

Point 6 de l’ordre du jour provisoire

**Rapports des groupes de travail informels**

 Compte rendu de la seizième réunion du groupe de travail informel sur la «formation des experts»

 Communication de la Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR)[[1]](#footnote-2)\*, [[2]](#footnote-3)\*\*

1. Le groupe de travail informel sur la formation des experts a tenu sa seizième réunion du 26 au 28 septembre 2016 à Strasbourg sous la présidence de M. Bölker (Allemagne). À cette réunion ont participé des représentants des États suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Pays-Bas et Suisse. L’association non-gouvernementale suivante était représentée: Union Européenne de la Navigation Fluviale (UENF).

 1. Approbation de l'ordre du jour

CCNR-ZKR/ADN/WG/CQ/2016/8 a (Ordre du jour)

Document informel WP.15/AC.2/29/INF.5 (Compte rendu de la quinzième réunion)

2. Le groupe de travail informel approuve l'ordre du jour et le compte rendu.

3. Le groupe de travail informel traite les questions en suspens de la dernière réunion et décide :

a) pour la révision du catalogue de questions, qu’il faut utiliser le terme «combustible» comme terme générique, de sorte que les carburants sont eux aussi des combustibles;

b) que le Secrétariat doit, afin de clarifier la notion de «conteneurs à parois métalliques pleines» dans le paragraphe 7.1.4.4.2 de l’ADN, préparer pour la prochaine réunion du Comité de sécurité un document pour l’interprétation du Règlement annexé à l’ADN, et que la question 120.06.0-29 doit être pour le moment laissée de côté;

c) que le Secrétariat doit, pour l’interprétation des dispositions spéciales pour les conteneurs souples de produits en vrac selon le paragraphe 7.1.4.4.3 ADN, préparer pour la prochaine réunion du Comité de sécurité un document pour l’interprétation du Règlement annexé à l’ADN;

d) pour les questions concernant le mesurage de concentrations de gaz et les dispositifs de prises d’échantillons, que le terme «appareil» ne sera remplacé par le terme «équipement» que lorsque les travaux sur le concept de protection contre l’explosion seront totalement achevés (reporté à août 2018)

 4. Le Président informe le groupe de travail informel que la question
232 06.0-05 a été reformulée en ce qui concerne l’indication de la limite inférieure d’explosivité et l’existence ou non d’un danger réel d’explosion à 60 % de la LIE.

 2. Calendrier de travail

CCNR-ZKR/ADN/WP.15/AC.2/2016/10 rev. 1 (Calendrier de travail)

5. Le Secrétariat de la CCNR présente sa proposition d’adaptation du calendrier de travail pour les années 2017 et 2018.

6. Le groupe de travail informel examine et approuve le calendrier de travail pour 2017 et 2018.

 3. Adaptation permanente du catalogue de questions ADN 2017
(point 1 du calendrier de travail)

CCNR-ZKR/ADN/WG/CQ/2016/4 rev. 1 – Com. Secr. (Catalogue de questions ADN 2017 Généralités)

CCNR-ZKR/ADN/WG/CQ/2016/6 rev. 1 – Com. Secr. (Catalogue de questions ADN 2017 Chimie)

CCNR-ZKR/ADN/WG/CQ/2016/5 rev. 1 – Com. Secr. (Catalogue de questions ADN 2017 Gaz)

ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2011/4 - 17 – Com. Secr. (Documents confidentiels, Questions de fond ADN 2011)

 3.1. ADN 2017
(Point 1.2 (nouveau) du calendrier de travail)

7. Le groupe de travail informel vérifie les catalogues de questions par rapport à l'état de l'ADN 2015 et s'accorde sur les modifications. Le Secrétariat distribuera les versions révisées des catalogues de questions.

8. Le groupe de travail informel décide de mettre pour le moment en attente la question 110.02.0-05, jusqu’à ce qu’une référence univoque soit incorporée dans l’ADN concernant le point d’éclair de combustibles (au moins 55°C ou supérieur à 55°C).

9. Le représentant de la délégation autrichienne propose d’incorporer dans le catalogue de questions, en plus des questions sur les étiquettes de danger, des questions supplémentaires sur d’autres marquages.

10. Le groupe de travail informel s’accorde sur le principe que les indications de degrés en Kelvin ne sont nécessaires que dans le catalogue de questions «Gaz». Dans les catalogues de questions «Généralités / Navigation à cale sèche / Navigation à cale citerne» et «Chimie», il faut utiliser des indications en °C.

11. Après une discussion intensive, le groupe de travail informel s’accorde également sur le principe de renoncer à l’indication de la surpression en bars entre parenthèses. Les organismes de formation doivent en tenir compte pour les formations à venir.

12. Le groupe de travail informel décide de reformuler en questions impersonnelles les questions dans le catalogue de questions «Chimie» pour 2019, comme cela a déjà été adopté pour les catalogues de questions «Généralités / Navigation à cale sèche / Navigation à cale citerne» et «Gaz».

13. Le groupe de travail informel convient que les questions de fond doivent être révisées. A cet effet, il est au préalable nécessaire que le Secrétariat de la CCNR les envoie par courriel (exclusivement adresses électroniques personnelles) aux membres du groupe de travail informel, en mentionnant que les questions de fond doivent être traitées de façon confidentielle et qu’il n’est pas autorisé de les transmettre.

14. Le groupe de travail souhaite attirer l’attention du Comité de sécurité sur les observations suivantes :

a) Dans le tableau C de la version allemande de l‘ADN 2015, une correction est nécessaire pour le N° ONU 2486 dans la colonne (13) (remplacer «2» par «1»). Le Secrétariat de la CCNR est invité à rédiger un rectificatif correspondant.

b) Dans le tableau C, une erreur a été identifiée pour le N° ONU 1307 concernant l’exigence d’une possibilité de chauffage de la cargaison. Le groupe de travail informel prie le Comité de sécurité de vérifier la question.

c) Au paragraphe 7.2.4.16.9 b) ADN 2015, il faut remplacer «collecteur de gaz» par «conduite de retour de gaz».

 3.2. Adaptation de la directive concernant l'utilisation du catalogue de questions pour l'examen des experts ADN
(Point 2.1 du calendrier de travail)

15. Le groupe de travail informel décide de convertir dans les questions de fond les bars en kPa lors de la prochaine révision.

16. Le groupe de travail informel examine et approuve la directive modifiée concernant l’utilisation du catalogue de questions pour l’examen des experts ADN. La directive sera distribuée par le Secrétariat de la CCNR sous forme de version révisée.

 4. Examen de l'expert ADN
(point 2 du calendrier de travail)

 4.1. Reconnaissance de formations conformément au 8.2

17. Le président constate qu’aucun document n’a été soumis concernant ce point.

 4.2. Forme de l'attestation d'expert au sens du 8.2

18. Le Président informe au nom de la délégation allemande le groupe de travail informel que la proposition pour une attestation d’expert ADN n’a pas encore pu être achevée et sera vraisemblablement soumise à la prochaine réunion.

 4.3. Harmonisation du chapitre 8.2 "Prescriptions relatives à la formation" et du 8.2 de l'ADR

CCNR-ZKR/ADN/WG/CQ/2014/4 – Com. DE

CCNR-ZKR/ADN/WG/CQ/2013/3 – Com. DE

ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2013/17, par. 13-15

ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2015/31, par. 29-30

19. Le groupe de travail informel poursuivra les travaux au cours de la prochaine réunion.

 4.4. Analyse des statistiques relatives aux examens

ECE/TRANS/WP.15/AC.2/54, par. 37

ECE/TRANS/WP.15/AC.2/56, par. 31

20. Le groupe de travail informel poursuivra les travaux au cours de la prochaine réunion. Il invite les délégations qui n'ont pas encore communiqué des informations dans le cadre du Comité de sécurité à appuyer les travaux du groupe.

 5. Questions générales relatives au catalogue de questions
(point 3 du calendrier de travail)

21. Le président constate qu’aucun document n’a été soumis concernant ce point.

 6. Calendrier

22. Le groupe de travail informel décide de tenir sa prochaine réunion à Strasbourg les 22 et 23 mars 2017. La réunion débutera à 14.00 heures et s'achèvera à 12.00 heures.

1. \* Diffusé en langue allemande par la Commission centrale pour la navigation du Rhin sous la cote CCNR/ZKR/ADN/WP.15/AC.2/2017/4. [↑](#footnote-ref-2)
2. \*\* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour 2016-2017 (ECE/TRANS/2016/28/Add.1 (9.3.)). [↑](#footnote-ref-3)